

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE

Adresse mail : occupation.dp@ville-rochefort.fr

Direction des
Services Techniques
Service Domaine Public
Hôtel de Ville
BP 60030
17301 Rochefort
Tél. : 05.46.82.66.76
Fax : 05.46.82.65.99

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) ,

Propriétaire Locataire Entrepreneur N° SIRET ou N° SIREN :

demeurant :

Tél. : Fax :

Port. : Mail :

sollicite : pour mon compte personnel

pour le compte de :

L'autorisation d'occupation de la voirie à l'adresse suivante :

Pour l'occupation du domaine public décrite ci-dessous :

Déménagement Emménagement Travaux toiture (*)

Ravalement de façade (*) Changement de menuiserie (*) Construction (*)

Enseigne, devanture commerciale (*) Autre

(*) Autorisation d'urbanisme N° délivrée le

Description de l'occupation ① du domaine public :

Stationnement d'un véhicule immatriculé :

Je dispose d'un macaron artisan en cours de validité : oui non

Stationnement d'une benne Échafaudage Dépôt de matériaux Autres :

Date envisagée pour le début des travaux, le déménagement et/ou l'emménagement :

Durée prévue :

Surface à occuper (en dehors des places de stationnement) : m²

Nombre de places de stationnement :

Je m'engage à payer la **redevance du stationnement payant** ②, ainsi que les **droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public** dont le tarif est réactualisé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

A ROCHEFORT, le **Autorisation délivrée le :**

Signature : **Par arrêté N°**

① autorisation délivrée pour un stationnement du côté impair du 1^{er} au 15 de chaque mois et pour un stationnement du côté pair du 16 au 31 de chaque mois pour les rues concernées par le stationnement alterné par quinzaine.

Pour tout renseignement concernant le périmètre du stationnement payant consulter le Service Municipal du Stationnement (92 Rue Thiers – Tél. 05.46.82.91.97 – Mail : service.stationnement@ville-rochefort.fr)

Pour les stationnements d'une durée inférieure à 6 jours, régler directement aux horodateurs.

② selon le tarif en vigueur